



La charte de coopération culturelle de Lyon, un outil de mobilisation du droit commun de la culture

La charte de coopération culturelle de Lyon fait figure d'exemple, en France, mais également en Europe, en matière d'implication des institutions culturelles locales dans le développement social de l'ensemble de la ville. Marc Villarubias, responsable de la mission coopération culturelle de la ville de Lyon, nous présente la mise en œuvre de cette démarche qui a rencontré un écho plus ou moins favorable selon les institutions et qui mériterait aujourd'hui d'être étendue à l'échelle de l'agglomération.

UN BESOIN QUI A ÉMÉRgé DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE DE LYON

À la fin des années 1990, l'évaluation des contrats de ville avait confirmé la nécessaire mobilisation des politiques publiques sectorielles de « droit commun ». La culture avait été confirmée comme un outil à part entière du développement social urbain. Les acteurs des territoires appelaient alors à une véritable reconnaissance de leurs productions culturelles et artistiques dans l'espace public et dans l'espace institutionnel. Ils souhaitaient la mobilisation des ressources et des compétences des équipements culturels sur la base de projets spécifiques à chacun des territoires.

La loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 allait dans le même sens quand, en octobre de la même année, Catherine Trautmann, ministre de la Culture, transmettait aux préfets la « charte des missions de service public pour le spectacle ». Elle précisait les responsabilités des structures subventionnées, du point de vue artistique, financier, mais aussi social et territorial.

L'élément déclencheur du travail, qui aboutira à la charte de coopération culturelle, sera certainement l'approche financière de la politique culturelle de la ville-centre de l'agglomération, concentrant les grands équipements culturels. Les vingt plus importants comptent alors pour 98 % du budget culturel de la commune quand **les actions culturelles financées dans les quartiers du contrat de ville ne représentent que 0,3 % de ce budget.**

LA CHARTE DE COOPÉRATION CULTURELLE

L'objectif de mobilisation des grands équipements a été inscrit dans le contrat de ville 2000-2006. La mise en place d'une plate-forme politique transversale culture/politique de la ville, ainsi que le déroulement de multiples temps de concertation, ont abouti à la Charte de coopération culturelle en 2004. C'est un document triennal qui s'adresse aux acteurs associatifs, sociaux, éducatifs, culturels et artistiques.

Les orientations actuelles sont articulées au Contrat urbain de cohésion sociale pour 2007-2009. La charte s'ouvre sur une déclaration politique par laquelle **la ville de Lyon, la région Rhône-Alpes et l'État s'engagent à côté des directeurs d'équipements, à impulser des politiques culturelles et artistiques favorisant la cohésion urbaine et sociale.**

Pour chaque équipement signataire, sont communiqués : les engagements et actions proposés en lien avec les projets culturels des territoires prioritaires, les grandes thématiques de travail à l'échelle communale et les publics « empêchés », le nom et contact d'un référent « coopération culturelle », la présentation brève et vulgarisée de ses missions et enfin le niveau de ses ressources financières et humaines.

BILAN ET PERSPECTIVES

Les vingt institutions signataires de la charte ont proposé plus de quatre-vingt-dix engagements (voir sur le site www.polville.lyon.fr) dont 40 % ont été réalisés, 40 % sont en cours de réalisation et 20 % non réalisés. Les structures culturelles disent mobiliser de 0,2 à 12 % (pour la bibliothèque municipale) de leurs ressources financières et humaines. Un premier tiers des équipements semble durablement engagé dans la politique de cohésion urbaine et sociale, un second tiers reste en phase d'expérimentation ou réalise ponctuellement des actions, un dernier tiers n'a pas véritablement avancé dans la voie proposée.

C'est une mise en mouvement collective qui a été réalisée et qui démontre qu'**il est possible d'impliquer les grands équipements.** Cela reste sous réserve d'une volonté sans faille des cadres et des équipes concernés qui doivent par ailleurs faire part de beaucoup de créativité.

Mais les avancées ne semblent pas encore suffisantes. L'appel à contribution des grands équipements reste d'ailleurs inscrit à la fois dans les documents cadres du Contrat urbain et de la dynamique Espoir banlieues.

Cette mobilisation reste attendue par les communes du Grand Lyon et pourrait se concrétiser par l'élaboration d'une charte de coopération culturelle d'agglomération. ■

Marc VILLARUBIAS